



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN 2020 DES AIDES FINANCIÈRES NON REMBOURSABLES



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 1) LE DISPOSITIF**
- 2) LES DEMANDES DE SECOURS EN 2020**
- 3) CONCLUSION**

1) Le dispositif

La prestation « secours » est une aide financière non remboursable. Elle a pour objet d'apporter un soutien financier aux agents actifs ou retraités, dans une situation pécuniaire particulièrement difficile qui ne peuvent trouver de solution par l'application de la législation sociale en vigueur.

Ces aides ponctuelles, dont le montant varie en fonction de la situation, tendent à répondre le plus justement possible à chaque cas particulier. En principe le secours ne peut avoir de caractère répétitif, il répond à une situation d'urgence ou à une action préventive visant l'équilibre du budget familial.

Cette prestation, qui repose sur un travail d'analyse budgétaire effectué par l'ASS (assistant social), s'inscrit dans un plan d'action plus global conduit par l'ASS qui demande l'adhésion de l'agent. C'est un moyen adapté pour pallier les difficultés financières passagères des agents.

Les agents éligibles doivent exercer une activité permanente et continue au MAA. Ce sont les fonctionnaires, les contractuels (si payés par le ministère) après 6 mois d'activité continue, les retraités et orphelins titulaires d'une pension temporaire d'orphelin.

Le principe général est l'attribution d'un montant de secours corrélé à la situation, mais qui ne peut excéder 2000€ pour une année, de date à date (celui ci peut éventuellement être fractionné dans la limite de 2000€ dans le délai des 12 mois).

Cette prestation fait l'objet d'une procédure spécifique puisqu'elle est attribuée sur la base d'une enquête sociale établie par l'ASS qui est présentée à la commission consultative des secours du ministère.

Siègent à cette commission des représentants de l'administration, des organisations syndicales et des experts.

Le rôle de cette commission est d'émettre un avis sur les demandes d'aides financières. Elle se réunit au moins une fois par mois sur convocation de la présidente (cheffe du BASS). Concernant certains dossiers un lien peut être fait avec le groupe de travail « aides et prêts » de l'ASMA qui peut agir en complémentarité avec l'octroi d'aides remboursables.

Concernant cette année 2020, très impactée par la crise sanitaire, la commission mensuelle des secours a été suspendue lors du 1er confinement, à partir d'avril 2020, et le traitement des dossiers et les décisions d'attribution des aides ont été fait au fil de l'eau.

Cette décision a été prise afin que la continuité dans l'aide pécuniaire apportée aux plus démunis soit assurée dans les meilleures conditions malgré la crise sanitaire.

Cela a permis une grande réactivité, appréciée des agents et des assistants sociaux.

Le dialogue social a été maintenu, les représentants des personnels ont été informés systématiquement des décisions prises par la transmission de bilans mensuels.

2- Les demandes de secours en 2020

- Évolution de la prestation « secours » de 2017 à 2020

Quelques constats :

- On constate une baisse du nombre de secours présenté (- 50 dossiers) et une dépense totale inférieure à celle de 2019 de 62 591€.

- Le montant moyen du secours varie peu d'une année à l'autre.

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montant versé aux agents	Montant versé avec pouvoirs	Montant total des secours	Montant moyen des secours
2020	266	242	284 375	17 505	301 880	1 248
2019	316	285	326 288	38183	364 471	1 279
2018	326	310	335 343	42 527	377 871	1 219
2017	327	320	338 120	55 671	393 791	1 231

■ Répartition des demandes de secours selon 6 thèmes

THÈMES	2020	2019	2018	2017
Budget	64,29%	46,84%	44,17%	45%
Famille	6,77%	9,81%	13,50%	14%
Santé	11,64%	19,62%	15,34%	18%
Logement	3,76%	6,01%	10,12%	10%
Travail	4,14%	3,80%	3,37%	2%
Événement exceptionnel	9,40%	13,92%	13,50%	11%

1- Le thème budget

Il concerne les difficultés financières liées à des situations d'endettement actif ou passif.

Majoritairement, ces difficultés financières sont ponctuelles, de type paiement des charges fixes et/ou dépenses imprévisibles, auxquelles un petit budget ne peut pas faire face.

2- Le thème santé

Ce sont tous les frais consécutifs à la maladie :

- les pertes de salaire qui sont essentiellement liées au passage à demi traitement, à la suppression des primes, au décalage entre l'événement et la régularisation sur la paie, aux retards des comités médicaux dans l'examen des dossiers.
- l'absence de mutuelle et d'assurance perte de salaire qui est parfois lourde de conséquences sur le budget des agents.

Un constat : les demandes relatives à cette problématique ont été moins nombreuses cette année.

3- Le thème famille

Il regroupe :

- les frais pour les enfants.
- les événements familiaux particuliers notamment les ruptures conjugales (séparations ou divorces) qui génèrent des difficultés financières importantes dues aux montants élevés des honoraires d'avocat et aux frais de déménagement et ré aménagement.

4- Le thème logement

Il concerne de nombreuses dépenses en lien avec le logement : travaux, accès au logement, équipement, déménagement, double loyer ...

5- Le thème travail

Ces demandes sont dues aux dépenses professionnelles consécutives à une mobilité géographique, à des frais de trajets, à une double résidence.

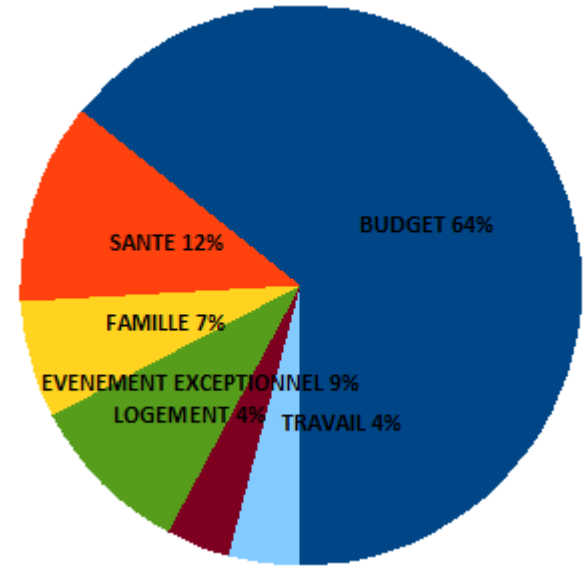
6- Les dossiers exceptionnels

Il s'agit des dossiers des agents victimes :

- d'un événement grave et imprévisible tels que les inondations, les catastrophes naturelles, les incendies,
- d'un décès du conjoint ou d'un enfant pour lequel il semble nécessaire de retenir la notion de solidarité de la communauté de travail.

Concernant les dossiers événements exceptionnels de cette année 2020, il y a eu 13 demandes dont 12 pour cause de décès.

% de secours par thèmes

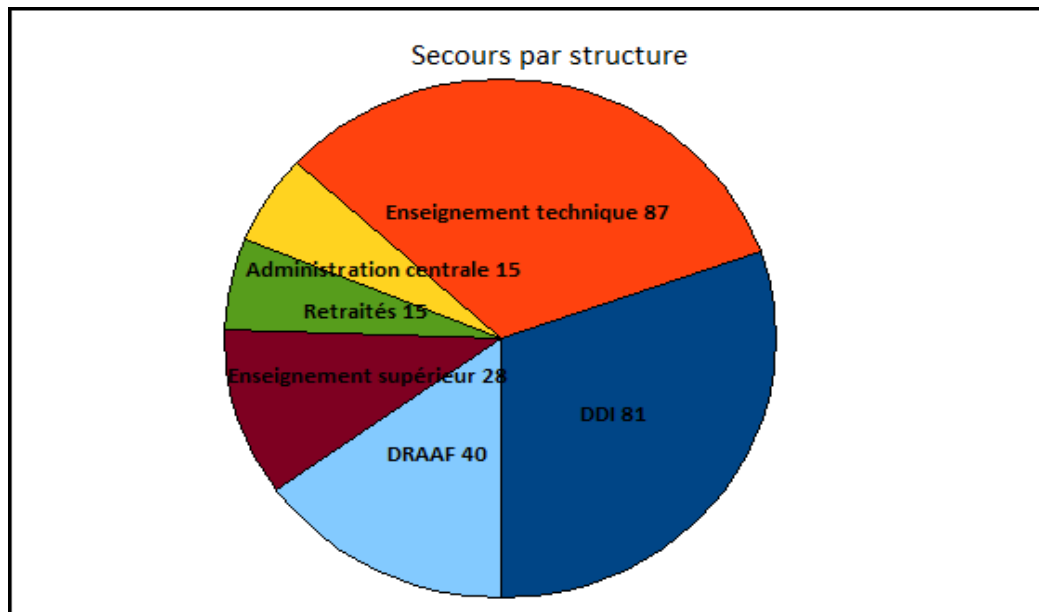


■ Répartition des dossiers traités par type de structure de 2017 à 2020

	2020	2019	2018	2017
Administration centrale	5,64%	7,28%	10,12%	8%
DRAAF	15,04%	15,19%	14,11%	17%
DDI	30,45%	30,06%	31,29%	33%
Enseignement technique	32,71%	35,44%	33,74%	32%
Enseignement supérieur	10,53%	8,23%	6,44%	7%
Retraités	5,64%	3,80%	4,29%	3%

Dossiers 2020 par type de structure

Il est constaté une baisse du nombre de dossier concernant l'administration centrale en deux ans, une constance concernant le nombre de dossiers des DRAAF, DDI, et enseignement technique et une légère hausse du nombre de dossiers pour le secteur de l'enseignement supérieur, ainsi que pour les retraités.



3- Conclusion

Le soutien apporté par le biais des secours permet de palier ponctuellement des situations de détresse financière. La prise en charge de ces demandes nécessite une procédure réactive et une mise en paiement rapide (notamment quand la demande de secours est motivée par un défaut de paiement du salaire de l'agent).

Le traitement au fil de l'eau d'avril à décembre 2020 a permis de compenser l'allongement des délais de paiement liés à l'impossibilité de recourir à la régie d'avance.

Ce fonctionnement transitoire a généré une charge de travail plus conséquente pour le BASS qui a tout mis en œuvre pour maintenir l'efficacité du dispositif.

La reprise des commissions en 2021 devrait pouvoir s'accompagner d'une remise en service de la régie d'avance.